
Téléphone : 02 54 80 94 13

Télécopie : 02 54 80 89 96

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 FEVRIER 2010

L'An deux mil dix, le vingt trois février à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RONCIER Jean, Maire

Etaient présents : Mrs RONCIER J, ROULLEAU O, FUSIL J.P., BIARD JP., NERACOU LIS F,
Mrs BESSE T, THUILLIER J Cl., TOURNEUX A,
Mmes GLOANEC-MAURIN K et PERAL Ch.

Etait absent : Mr FARDEL E, excusé.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Alexandre TOURNEUX a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 Février 2010

Nb de membres en exercice : 11 Nb de membres présents : 10 Nb de votants : 10

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2009

Le compte-rendu de la séance du 10 Décembre 2009 n'étant pas établi, il donnera lieu à son approbation à une séance ultérieure du conseil municipal.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MISSION D'INGENIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du 09 Septembre 2009 et du 10 décembre 2009 approuvant le contrat de mission d'ingénierie du 28 Juillet 2009 pour l'assistance technique à l'élaboration du plan de financement des infrastructures de l'assainissement collectif du second projet. Il fait part que la commission communale de l'Assainissement et d'AEP poursuit son travail pour finaliser l'étude de l'assainissement collectif comprenant la réhabilitation des réseaux, la création de réseaux neufs et la construction d'un poste de refoulement ainsi qu'une unité de traitement.

Il fait part qu'il y a lieu d'établir un contrat de mission d'ingénierie spécifique à la construction de l'unité de traitement et présente l'offre du Cabinet SAFEGE composée de :

- une tranche ferme comprenant la phase études de conception s'élevant à 5 184,00 € HT
- une tranche conditionnelle comprenant la phase contrôle des travaux s'élevant à 5 616,00 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer la mission d'ingénierie décrite ci-dessus, à l'Entreprise SAFEGE de TOURS pour un montant global de 10 800 € HT,
- d'inscrire la réalisation de cette mission au budget assainissement de 2010

ETUDE GEOTECHNIQUE - Choix de l'attributaire

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de construction de la future unité de traitement, une consultation pour une étude géotechnique a été lancée afin de :

- déterminer la lithologie du terrain ;
- rechercher les zones d'emprunt des argiles pour une étanchéification du bassin de lagunage ;
- déterminer si les matériaux du site peuvent être réutilisés pour constituer les voiries, moyennant un traitement à la chaux ;
- déterminer le niveau de la nappe.

Le Conseil Municipal attribue le marché de prestation de service pour une étude géotechnique au Cabinet GEOTEC – Agence d'Olivet pour un montant de 4 440,00 € HT ;

PRESENTATION DU PROJET N°02 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Compte tenu de l'état d'avancement des études relatives à l'assainissement collectif, le projet n°2 sera exposé à la population à l'issue de la consultation des entreprises afin de présenter précisément le coût réel et les subventions accordées pour cette opération.

En 2010, il est prévu de programmer la phase n°01 des travaux et la construction de l'unité de traitement prévu sur la parcelle cadastrée section n°18, appartenant aux Consorts DE LUSSAC et exploitée par l'EARL MULOWSKY. Le conseil charge Mr Le Maire de prendre contact avec les services agricoles de la DDT pour connaître l'indemnisation due à la destruction des cultures actuelles occasionnées par l'étude géotechnique et de consulter les propriétaires de la parcelle pour concrétiser l'acquisition de ce terrain.

La phase n°2 des travaux sera budgétisée en 2011, une aide parlementaire sera sollicitée auprès du député, Mr Maurice LEROY pour cette seconde phase.

NETTOYAGE DU FOSSE DIT « LE CHAT BLANC »

Compte tenu du montant du devis de l'Entreprise L.D.T.P s'élevant à 8 350,00 € HT, d'autres devis seront sollicités pour la fourniture de tuyaux en PVC de diamètre 400 sur une longueur de 250m. La commission voirie propose de confier les travaux de curage à une entreprise de travaux publics et que la pose des tuyaux soit faite par l'agent d'entretien avec l'aide des conseillers municipaux afin de réduire la dépense.

DETERMINATION D'UNE OFFRE DE RETROCESSION DU BATIMENT « LA SELLERIE PERCHERONNE »

Mme Sylvie BUSCHHOFF, représentante de l'entreprise « La Sellerie Percheronne », a sollicité l'achat du bâtiment (partie construite en briques et en pierres) qu'elle occupe pour son activité de sellerie depuis le 1er Juin 2002.

Suite à la réunion de commission des bâtiments du 22 février 2010, la valeur du bâtiment est évaluée à 60 000 € par le notaire, que l'estimation de la commission rejoint ce même montant compte tenu du prix d'achat, des travaux effectués, mais aussi des subventions et loyers perçus. Le capital restant à rembourser augmente aujourd'hui considérablement le coût de cette opération immobilière.

Le Conseil Municipal propose

- soit de céder le bâtiment pour un montant de 60 000€ ajouté des frais de pénalités de remboursement anticipé de l'emprunt, ou
- soit de mettre en place une convention de location vente. Cette solution augmenterait le montant des loyers mais lui permettrait d'accéder à la propriété dans un délai de 10 à 15 ans.

Dans le cas d'une acquisition immédiate, des frais de bornage et des travaux d'assainissement seront à prévoir.

FORAGE D'ADDITION D'EAU POTABLE

Considérant les conclusions de l'étude hydrogéologique réalisée en 2009 par Mr Pierre de Brétizel, Géologue, Docteur ès Sciences et membre du Comité Français d'Hydrogéologie, sur la capacité du forage d'adduction d'eau potable existant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien du forage sis Rue du Bourg Neuf et autorise Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'élaboration du périmètre de protection, à consulter une entreprise spécialisée pour le nettoyage de la colonne descendante faisant apparaître une concrétion de calcite formant des stalactites sur une soudure défectueuse

DEMANDE DE LOCATION LOGEMENT 1 PL DE LA POSTE

Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à conclure une convention à titre précaire et révocable pour une durée de trois mois et 15 jours à compter du 15 Mars 2010 renouvelable pour la location du logement situé 1, Pl de la Poste au profit de Mr Vincent BERTHE DE POMMERY.

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Considérant la résiliation du contrat d'entretien des espaces verts par l'ESAT ARCADE de Mondoubleau à compter du 1^{er} janvier 2010, il est décidé de concrétiser l'achat d'une tondeuse autoportée avec les ETS AGUILLE pour la somme de 9 396 € HT.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Les orientations budgétaires retenues pour l'année 2010 sont :

- l'assainissement collectif : phase n°1 des travaux et la construction de l'unité de traitement
- Achat d'une tondeuse autoportée et d'un ordinateur
- Elaboration des travaux à exécuter à l'église (honoraires architecte)
- Elaboration de la carte communale
- Construction d'un ossuaire
- Remplacement des gouttières sur le bâtiment communal de la Boulangerie
- Elaboration des plans pour l'aménagement du logement de la Mairie.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 DECEMBRE 2009

Vu les arrêtés préfectoraux des 12 Juin et 26 Novembre 2008 portant adhésion des communes d'Arville, de Cormenon et le Plessis-Dorin à la Communauté des Collines du Perche à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 décembre 2009 arrêtant la charge nette annuelle à retenir au titre de l'extension de périmètre et au titre de l'extension du réseau de voirie d'intérêt communautaire à une somme annuelle de 225 807 € ainsi que le montant des dotations de compensation individuelles de chaque commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 Décembre 2009 approuvant l'évaluation des charges transférées suite à l'extension du périmètre de la communauté et du réseau de voirie d'intérêt communautaire tels que proposés par la CLECT ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de se prononcer sur les charges à transférer ;

Le maire invite le conseil à se prononcer sur l'évaluation des charges à transférer à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal approuve l'évaluation des charges à transférer telle que proposée par la CLECT selon les modalités du rapport du 15 Décembre 2009. Le montant à reverser à la CCP au titre des dotations de compensation passe de 18 474,84 € à 19 986,84 € à compter du 1^{er} janvier 2009 suite à la prise en charge de la route des Poulaillères (847 m) dans le classement de la voirie d'intérêt communautaire.

ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE A LA CIRCULATION ROUTIERE

Monsieur Le Maire fait part du courrier de Monsieur Le Préfet du 31 Décembre 2009 relatif à la subvention de 1 461,48 €, attribuée à la commune au titre des amendes de police pour l'aménagement de sécurité sur la RD921 et au carrefour de la RD921 / RD40. Le montant de la subvention sera versé après acceptation et engagement du conseil municipal à faire réaliser les travaux en cause.

REDACTION DE L'ACTE ADMINISTRATIF POUR L'ECHANGE DE TERRAIN SITUE AU LIEUDIT « LA GRANDE FOUCAUDERE »

Considérant la délibération du 9 Septembre 2009 relative à la délimitation et au bornage de la parcelle communale cadastrée section D n°217, située au lieudit « La Grande Foucaudière », adjacente à la parcelle cadastrée section D n°212 et 218 appartenant à Monsieur Gérard GUERIN.

Considérant le document d'arpentage établi par la SCP ROULLIER et signé le 4 Décembre 2009, précisant le changement de limites de propriété et occasionnant un échange de terrain entre les deux parties,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un acte administratif afin de finaliser cette opération ;

Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de rédiger et de procéder à l'enregistrement de l'acte administratif conformément à la législation en vigueur pour l'opération désignée ci-dessus.

INDEMNITES KILOMETRIQUES ACCORDEES A L'AGENT RECENSEUR

Considérant l'arrêté du Maire du 18 Décembre 2009 relatif au recrutement de Madame Laurence THUILLIER au titre d'agent recenseur pour l'enquête 2010, le Conseil Municipal décide d'accorder des indemnités kilométriques conformément à la législation en vigueur soit 0,32 € par kilomètre pour une puissance fiscale du véhicule de 6 CV à 7 CV et pour un nombre inférieur à 2000 kilomètres.

Le montant des indemnités kilométriques sera établi à partir du décompte présenté par l'agent recenseur et du certificat d'immatriculation du véhicule.

QUESTIONS DIVERSES

Accès handicapés

Conformément à l'application de la législation sur l'accès des bâtiments publics aux handicapés, Mr Jean-Pierre BIARD est désigné interlocuteur au sein de la communauté de communes des Collines du Perche afin de constituer un groupe de travail intercommunal à cet effet.

Loyers impayés

Un état récapitulatif établi par la perception révèle la liste des loyers impayés. Des lettres seront adressées aux intéressés leur demandant d'honorer leur dette respective.

Le Maire,

J. RONCIER.